

Luxembourg, le 18 SEP. 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Monsieur Jean Schmit
7, Um Friedbësch
L-9183 Schlindermanscheid

N/Réf.: 96753

Monsieur,

En réponse à votre requête du 17 juin 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le renouvellement de la toiture et la mise en place d'une installation photovoltaïque sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BOURSCHIED: section A de SCHLINDERMANDERSCHIED, sous le numéro 12/2419, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

Renouvellement de la toiture

1. Le renouvellement de la toiture sera réalisé sur la parcelle cadastrale n° 12/2419 de la section A de Schlindermanscheid de la commune de Bourscheid, conformément à la demande.
2. Les matériaux de démolition devront être éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.
3. La toiture sera réalisée dans un matériau non reluisant (tôle en couleur anthracite), l'emploi de la tôle galvanisée et de tout autre matériau reluisant est interdit.
4. Tout agrandissement de l'emprise au sol, du volume et de la surface construite brute est interdit.
5. L'application de peinture, l'emploi de tout matériau reluisant ainsi que le revêtement en PVC et fibrociment aux parties extérieures sont interdits.
6. Les eaux des précipitations originaires des toitures ne seront pas raccordées au système de traitement des eaux usées, mais seront évacuées par une canalisation à part. L'aménagement d'un système de récupération des eaux des toitures ou d'un puits perdu est permis.
7. La construction servira uniquement comme construction agricole (grange). Tout changement d'affectation est strictement interdit.
8. Aucune matière dangereuse n'y sera stockée; aucune eau usée n'y sera produite ou déversée, ni quelconque autre matière polluante.

9. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.

Installation photovoltaïque

10. L'installation photovoltaïque sera installée sur l'annexe (grange) de la maison d'habitation sise sur la parcelle cadastrale N° 12/2419 inscrite au cadastre de la commune de Bourscheid, section A de Schlindermanderscheid, au lieu-dit «Friedbësch», conformément à la demande et au plan soumis.
11. La construction ne dépassera pas la capacité de 24,5 KWp.
12. Les panneaux seront tous posés à plat sur la toiture.
13. L'installation ne dépassera pas en aucun endroit la surface de la toiture existante et les panneaux seront regroupés sous forme rectangulaire.
14. L'application de toute peinture ainsi que l'emploi de tout matériau reluisant aux parties extérieures sont interdits.
15. L'abattage ultérieur d'arbres qui pourraient gêner l'installation et son fonctionnement optimal est interdit.
16. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.
17. Le préposé de la nature et des forêts (M. Jeff Sinner, tél : 621 202 155) sera averti avant le commencement des travaux.

L'autorisation expirera et les panneaux seront enlevés et recyclés sur une décharge spécialisée dès que la production aura cessé. A cette date, les fonds seront remis dans leur pristin état.

Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation en bonne et due forme.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Carmen Weisgerber
Conseillère

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BOURSCHEID